

Mots-clés : IDEL | CRRA | ARM | MRU

Créé : 14/03/2025

Mise à jour : 02/10/2025

1 - Objet

Procédure relative à la mobilisation d'infirmier diplômé d'état libéraux (IDEL) pour assurer une réponse aux soins non programmés à la demande de la régulation médicale du SAMU 53 dit "Levée de doute".

2 - CONTEXTE

Ce mode opératoire s'inscrit dans le cadre de la reconduction de l'instruction N° DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022.

Il porte sur la mesure numéro 16 visant à **mobiliser les infirmiers libéraux volontaires** pour assurer une réponse aux soins non programmés (SNP) **à la demande de la régulation médicale du SAMU-SAS**.

Il s'agit d'une nouvelle réponse proposée aux médecins régulateurs afin de sécuriser d'avantage une décision de maintien à domicile dans le but d'éviter un transport inutile vers une structure d'urgence. En effet le médecin régulateur est fréquemment confronté à la difficulté d'évaluer de manière fiable la situation à distance et peut se trouver contraint, dans ces conditions, à déclencher un transport sanitaire par défaut. En plus d'engorger le service, cette décision peut se révéler préjudiciable pour le patient, en particulier s'il est âgé.

Pour améliorer la gestion de ces situations, il est apparu nécessaire de renforcer la réponse libérale grâce aux infirmiers par un dispositif de sollicitation des infirmiers en exercice libéral (IDEL), à la demande du SAMU, pour se rendre au domicile de l'appelant, afin **d'évaluer la situation**.

Le dispositif associe par convention le SAMU/SAS et les IDEL de proximité **à partir du 03/03/2025**. « *La présente convention a pour objet, en accord avec le SAMU/SAS de la Mayenne, de mener une expérimentation du 3 mars au 31 décembre 2025 d'une organisation avec rémunération dérogatoire sur le département pour les infirmiers de proximité acceptant sur sollicitation d'un médecin régulateur de se rendre au domicile d'un patient en journée, hors astreinte.* »

Le dispositif est donc réputé être opérationnel du **lundi au vendredi hors jours fériés de 8h à 20h et hors urgence vitale**. L'IDEL est libre de refuser la sollicitation.

Afin de ne pas déstabiliser la mise en place du SAS l'expérimentation se fera uniquement via l'AMU.

3 - Modalité pratique et parcours d'appel

1 - Missions des IDEL

En cas de besoin, le CRRA 53 peut faire appel à un IDEL. Il s'agit de répondre aux besoins des patients ayant un problème de santé qui ne révèle pas de l'urgence vitale mais nécessite une prise en charge infirmier, qui n'a pu être anticipée.

// Interventions envisagées :

- Réalisation d'un acte infirmier,
- Conseil au patient sans réalisation d'acte infirmier ni recours à la visio-régulation,
- Déclenchement d'une visio-régulation auprès du médecin régulateur.

// Exclusion du dispositif :

- Prise en charge d'une urgence vitale
- Prise en charge d'une décompensation de pathologies psychiatriques de patients hors-structures

Le délai de l'intervention sera défini entre le médecin régulateur et l'IDEL volontaire **sans dépasser 4 heures.**

Un bilan, une fois sur place, sera transmis au médecin régulateur.

Une ordonnance permettra de régulariser la mission auprès de l'IDEL. Elle comporte 2 items :

- Bilan clinique de proximité
- Autre acte (soins de plaie, changement de SU.....)

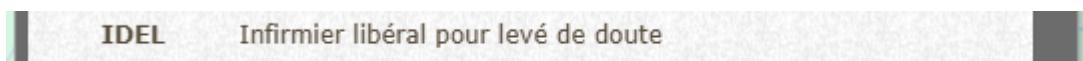
La signature physique n'est pas nécessaire

2 - Parcours d'appel au CRRA

Tout appel reçu au 15, 116-117, ou transmis par le 18 est géré initialement par l'ARM qui qualifie l'appel et oriente ensuite vers le MRU ou MRG.

Les modalités initiales de gestion restent inchangées : création d'un dossier avec le LRM, attribution de l'appel au médecin régulateur selon le critère défini par l'ARM après interrogatoire.

Lorsque le MRU préconise l'engagement d'une IDEL, la décision sur CENTAURE sera : « IDEL » :



L'engagement de l'IDEL se fera par l'ARM gestion, qui :

- recherche des **coordonnées de l'IDEL habituel** du patient et prend contact
- Si le patient n'a pas d'IDEL habituel, l'ARM recherche sur le site de l'assurance maladie, ameli, l'IDEL de proximité dans l'annuaire santé via le lien : <https://annuairesante.ameli.fr/>

1. Lors du contact auprès de l'IDEL, l'ARM gestion lui indiquera qu'il s'agit d'une demande dans le cadre de la « levée de doute IDEL ». Le cas échéant si l'information est demandée il est bien prévu une rémunération spécifique (*Cf convention*)
2. L'ARM Gestion indiquera l'identité de l'IDEL et son adresse mail sécurisée.
3. L'IDEL une fois son intervention réalisée, prendra contact auprès du SAMU pour passer son bilan. Il composera le **02 43 26 99 71** et sera immédiatement mis en salle d'attente de l'ARM gestion à l'instar des autres partenaires qui réalisent leur bilan au SAMU. Le MRU sera sollicité selon les règles en vigueur au sein du CRRA bien qu'un échange direct en l'IDEL et le MRU soit à privilégier. Les éléments du dossier seront colligés dans le DRM sur CENTAURE.

MOBILISATION D'UNE IDEL DANS LE CADRE D'UNE "LEVEE DE DOUTE"

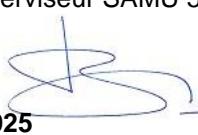
4. L'ordonnance type est à compléter par le MRU concernant le type d'intervention. A défaut le MRU stipulera clairement dans le DRM le type d'intervention :
 - o Bilan clinique de proximité
 - o Autre acte à réaliser
5. Lors de la clôture du dossier, l'ARM coordinateur (ou l'ARM en charge du DRM en l'absence de l'ARM Coordinateur) s'assurera :
 - Ordonnance remplie, accessible via le chemin informatique suivant : *samu\$ > SAMU > IDEL_Levee de doute > Prescription médicale dérogatoire*
 - L'ajout de l'ordonnance (remplie) en pièce-jointe du DRM CENTAURE. La signature nominative n'est pas nécessaire.
 - Renseigne le registre de suivi : *samu\$ > SAMU > IDEL_Levee de doute > registre IDEL*
6. A posteriori, l'ARM coordinateur s'assurera de :
 - D'envoyer l'ordonnance via la messagerie MSSanté vers l'IDEL sollicité pour lui permettre de réaliser sa facturation.
 - Colligera le registre

4 - Annexes : Ordonnance type

 
PRESCRIPTION MEDICALE Soins infirmiers non programmés DISPOSITIF DEROGATOIRE
Date de la prescription : Nom du médecin régulateur prescripteur : N° de prescripteur : 291991081
Patients concernés par les SNP Nom : Prénom : Date de naissance : N° de sécurité sociale :
Description de l'acte à réaliser <input type="checkbox"/> Bilan clinique de proximité par infirmier à domicile <input type="checkbox"/> Autre acte à réaliser ce jour :
Signature : 

5 - Intervenants

Equipe de rédaction : GAUGAIN Sandrine _ ARM Coordinatrice

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : Dr Vincent JONQUET Fonction : Directeur médical SAMU 53 / SMUR / CESU Visa :  Date : 17/03/2025	Nom : Vincent BOUVET Fonction : Superviseur SAMU 53 Visa :  Date : 17/03/2025	Nom : Dr Vincent JONQUET Fonction : Directeur médical SAMU 53 / SMUR / CESU Visa :  Date : 17/03/2025